

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	32
Votants :	35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°64-2019 – PISCINE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que les conditions d'utilisation de la piscine sont régies par un règlement intérieur. Il précise que la piscine commercialise des cours Adulte à l'unité, au trimestre ou à l'année. Les abonnements au trimestre donnent droit à 10 cours sur la période. Les abonnements à l'année donnent droit à 30 cours. Actuellement, le règlement intérieur laisse une possibilité de rattrapage ou de remboursement sur présentation d'un certificat médical.

Lors de la commission Culture, TIC et Sport, réunie le 4 mars 2019, les élus ont proposé, pour les usagers qui ne peuvent pas fournir de certificat médical, une possibilité de transformer le cours non suivi en un accès libre à la piscine. Cette modification du ticket d'entrée serait valide sur la période de l'abonnement (trimestre ou année). La différence entre le coût du cours d'un cours et le coût d'une entrée accès libre au bassin ne serait pas remboursée.

Sur la base de cette proposition, il convient de modifier l'article 16 du règlement intérieur de la piscine, relatif aux conditions de rattrapage, de remboursement et de modification du ticket d'entrée Abonnements Cours Adultes et à la durée de validité des abonnements (voir RI en annexe).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190405-DELIB_64_2019-DE

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, ~~après en avoir délibéré,~~
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le règlement intérieur qui sera mis à la disposition du public, ainsi qu'aux intervenants extérieurs et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour information.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/04/19

Le Président,

